

Imposition en France des personnes physiques

Séminaire BIT
de préparation à la retraite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Q&A
Slido.com
Code: 3759381

SOMMAIRE

- 1) Territorialité de l'impôt : notion de domicile fiscal et de « résident » en France**
- 2) Principaux impôts français pour les « résidents »**
- 3) Régime fiscal des retraités ONU et « institutions spécialisées » (BIT/OIT...) qui choisissent de résider en France**
- 4) Modalités d'imposition à « l'impôt sur le revenu » français**
- 5) Obligations déclaratives des « résidents »**
- 6) Les interlocuteurs pour poser des questions**
- 7) le prélèvement à la source (PAS)**

PRINCIPES DE BASES DE LA TERRITORIALITE DE L'IR

Droit interne

Article 4 A du Code Général des Impôts

Les personnes dont le domicile fiscal est EN
France sont passibles de l'impôt sur le revenu en
raison de l'ensemble de leurs revenus.

FRANCE



+

€

HORS FRANCE

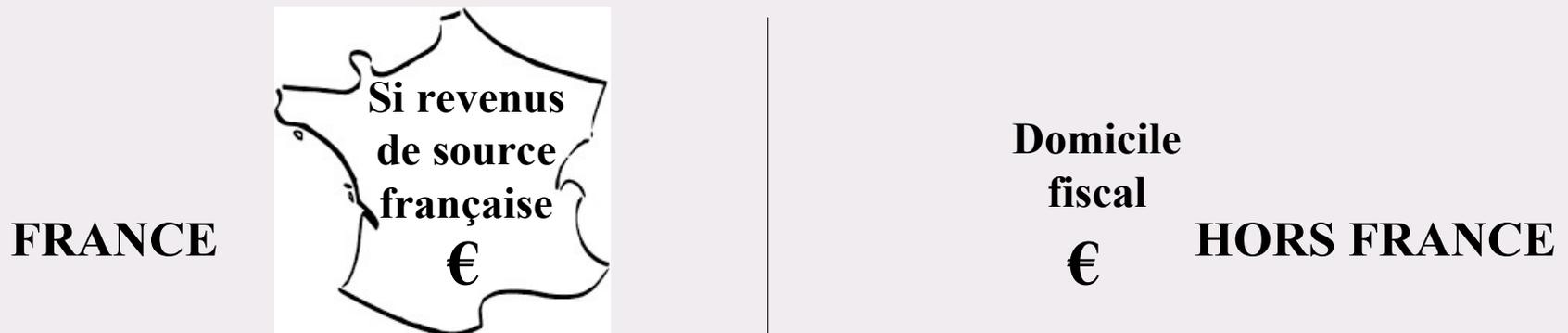
OBLIGATION FISCALE ILLIMITEE

PRINCIPES DE BASES DE LA TERRITORIALITE DE L'IR

Droit interne

Article 4 A du Code Général des Impôts

Les personnes dont le domicile fiscal est situé HORS de France sont passibles de l'impôt sur le revenu en raison de leurs seuls revenus de source française.



OBLIGATION FISCALE LIMITEE

DROIT INTERNE

Critères de détermination du domicile fiscal en France CGI art. 4-B-1

PERSONNEL



Foyer ou lieu
de séjour
principal

PROFESSIONNEL



Activité
professionnelle
principale

ECONOMIQUE



Centre des intérêts
économiques

Critères alternatifs et indépendant les uns des autres

2) Principaux impôts français

- impôt sur le revenu (IR)
- **taxe d'habitation (TH)**
- **taxe foncière (TF)**
- **impôt sur les plus-values immobilières**
- impôt sur la fortune immobilière (IFI)
- **droits de mutation à titre gratuit (droits de succession ou de donation) ou à titre onéreux (droits d'enregistrement sur les ventes de biens immobiliers)**

Focus sur l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) :

Fortune appréciée au 01/01/2022 pour l'impôt 2022

Pas d'IFI si votre patrimoine net < 1 300 000 €

BAREME IFI: patrimoine 800 000 € et plus Fraction taxable (valeur nette après déduction des dettes)	Tarif :
Jusqu'à 800 000 €	0
Entre 800 000 € et 1,3 million €	0,5 %
Entre 1,3 million € et 2,57 millions €	0,7 %
Entre 2,57 millions € et 5 millions €	1 %
Entre 5 millions € et 10 millions €	1,25 %
Supérieure à 10 millions €	1,5 %

Depuis 2018 = une déclaration unique

Comme pour votre impôt sur les revenus, vous pouvez déclarer votre IFI en ligne et bénéficier de délais supplémentaires pour remplir vos obligations déclaratives.

Formulaires et simulations de calcul sur: www.impots.gouv.fr , aller sur
« Particuliers » / « Déclarer mes revenus » / « Je déclare mon impôt sur la fortune »

Aller au contenu principal

Aller au champ "Rechercher"



impots.gouv.fr

- Votre espace particulier
- Votre espace professionnel
- Contact et RDV

Navigation principale

- Accueil
- Particulier
- Professionnel
- Partenaire
- Collectivité
- International
- English

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus... 🔍

Accédez à
Votre déclaration

Je déclare en ligne

**TOUT SAVOIR
SUR VOTRE
DÉCLARATION
DE REVENUS EN 2022**

En savoir plus

> Information importante concernant les heures supplémentaires exonérées des agents des trois fonctions publiques

Attention aux arnaques !

Numéros surtaxés frauduleux affichés par certains sites pour nos centres des Finances publiques, recrudescence des escroqueries auprès des entreprises et faux ordres

VOUS ÊTES...



Particulier



Professionnel



Partenaire



Collectivité



International

COMMENT FAIRE POUR...

 <p>Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...</p>	 <p>Déclarer mes revenus</p>	 <p>Payer mes impôts, taxes, amendes...</p>	 <p>Signaler mes changements de situation</p>
 <p>Gérer mon patrimoine/mon logement</p>	 <p>Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs</p>	 <p>Effectuer une démarche concernant une succession vacante</p>	<p>J'accède à mon espace particulier sécurisé</p> <ul style="list-style-type: none">• Corriger ma déclaration• Payer• Consulter• Réclamer 



Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...



[Déclarer mes revenus](#)



Payer mes impôts, taxes, amendes...



Signaler mes changements de situation



Gérer mon patrimoine/mon logement



Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs



Effectuer une démarche concernant une succession vacante

DÉCLARER MES REVENUS

- ▶ Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année
- ▶ Je déclare ma situation de famille
- ▶ Je déclare mes salaires, pensions, retraites
- ▶ Je déclare mes frais professionnels
- ▶ Je déclare mes locations immobilières
- ▶ Je déclare mes autres revenus
- ▶ Je déclare mes charges déductibles du revenu global
- ▶ Je déclare mes réductions et crédits d'impôt
- ▶ Je déclare mon impôt sur la fortune immobilière
- ▶ Je suis travailleur indépendant, je dépose une seule déclaration fiscale et sociale de revenus

JE DÉCLARE MON IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Vous êtes imposable à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1 300 000 € au 1er janvier. Vos obligations déclaratives seront désormais similaires à celles de votre impôt sur le revenu.

PERSONNES IMPOSABLES À L'IFI

Vous détenez un patrimoine net taxable supérieur à 1 300 000 € au 1er janvier. Vous êtes concerné si votre domicile fiscal est en France ou si, non résident fiscal en France, vous y détenez des biens.

[> Lire la suite](#)

PATRIMOINE TAXABLE À L'IFI

L'IFI concerne tous les biens et droits immobiliers détenus par votre foyer fiscal au 1er janvier. Certains biens sont partiellement ou totalement exonérés et certaines dettes peuvent être déduites.

[> Lire la suite](#)

CALCUL DE L'IFI

À compter du 01/01/2018, un impôt sur la fortune immobilière (IFI) est créé pour les personnes détenant un patrimoine immobilier net supérieur à 1,3 million d'euros. Il remplace l'impôt de solidarité sur la fortune.

[> Lire la suite](#)

DÉCLARATION DE L'IFI

Les démarches déclaratives varient selon votre situation. L'IFI fait l'objet d'un avis d'imposition.

[> Lire la suite](#)

Accès aux services en ligne

- [> Votre espace particulier](#)
- [> Simulateur de l'impôt sur les revenus](#)

Documentation utile

- [> Accès à la Brochure pratique 2022 \(déclaration des revenus 2021\)](#)
- [> BOFiP - ISF](#)
- [> BOFiP - IFI](#)
- [> Consulter votre calendrier fiscal](#)

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

- [▶ Comment déclarer l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)
- [▶ Quels biens dois-je déclarer à l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)
- [▶ Comment déterminer la valeur des biens que je déclare pour le calcul de l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)
- [▶ Que puis-je déduire au niveau du passif de l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)
- [▶ Comment dois-je payer mon impôt sur la fortune immobilière \(IFI\) ?](#)

3) Régime fiscal des retraités ONU (et institutions spécialisées) qui résident en France, à l'impôt sur le revenu

La Convention de 1947 ONU et institutions spécialisées ne prévoit aucune exonération de revenus pour les retraités

- Pensions de retraite :

Droit commun : **imposables** en France, pas d'exonération

- Retraites versées en capital :

Droit commun : **imposables** en France à l'impôt sur le revenu (Articles 79 et 163 bis II, 1417 et 170 du Code Général des Impôts)

- Autre revenus des retraités :

Droit commun : **imposables** selon leur nature (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers, etc.)

4) Impôt sur le revenu

Modalités d'imposition en France des revenus & règles de calcul

- Règle du « foyer fiscal »
- Détermination de chaque revenu catégoriel « net » imposable (revenu brut diminué des charges de la catégorie)
- Addition des revenus nets => « revenu net global »
- Déduction d'autres charges du « revenu net global » => « revenu net global imposable »
- Calcul de l'impôt selon un barème progressif prenant en compte le « quotient familial » → cf. diapo suivante
- « réductions » d'impôt ou « crédits » d'impôt => montant final de l'impôt à payer (ou remboursement éventuel)

Barème de l'impôt 2022 sur les revenus 2021

Si $\frac{R}{N}$ (Revenu net imposable) = quotient familial (Nombre de « parts ») est compris entre ces 2 limites :	Montant de l'impôt (avant réductions et crédits d'impôt éventuels)
0 à 10 225€	0
De 10 255 € à 26 070 €	$(R \times 11\%) - (1\,124,75 \times N)$
De 26 070 € à 74 545 €	$(R \times 30\%) - (6\,078,05 \times N)$
De 74 545 € à 160 336 €	$(R \times 41\%) - (14\,278,00 \times N)$
Supérieur à 160 336 €	$(R \times 45\%) - (20\,691,44 \times N)$

ATTENTION APPELEE → **Retraites en capital de type 2ème pilier :**

Option possible -sous conditions-, pour un « prélèvement libératoire » à 7,5% (après abattement par nos services de 10% = **taux net 6,75%). Lignes **1AT** ou **1BT** de la déclaration de revenus n°2042.**

Formulaires et simulations de calcul sur : www.impots.gouv.fr , aller sur « Particuliers » / « Déclarer mes revenus » / « Je déclare pour la première fois... »

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



Accueil > Particulier > Déclarer mes revenus



Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...



Déclarer mes revenus



Payer mes impôts, taxes, amendes...



Signaler mes changements de situation



Gérer mon patrimoine/mon logement



Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs



Effectuer une démarche concernant une succession vacante

DÉCLARER MES REVENUS

- ▶ Je déclare pour la première fois, je déclare chaque année
- ▶ Je déclare ma situation de famille
- ▶ Je déclare mes salaires, pensions, retraites
- ▶ Je déclare mes frais professionnels
- ▶ Je déclare mes locations immobilières
- ▶ Je déclare mes autres revenus
- ▶ Je déclare mes charges déductibles du revenu global
- ▶ Je déclare mes réductions et crédits d'impôt
- ▶ Je déclare mon impôt sur la fortune immobilière
- ▶ Je suis travailleur indépendant, je dépose une seule déclaration fiscale et sociale de revenus

JE DÉCLARE POUR LA PREMIÈRE FOIS, JE DÉCLARE CHAQUE ANNÉE

Vous devez déclarer vos revenus chaque année à l'administration fiscale. Le prélèvement à la source ne modifie pas cette obligation.

Vous pouvez déclarer en ligne directement à partir de ce site.

Si vous êtes devenu majeur et n'êtes plus rattaché au foyer fiscal de vos parents, découvrez ici les grands principes de votre première déclaration de revenus. Si vous êtes arrivé en France en cours d'année, vous pouvez aussi vous reporter à la rubrique "International" du site.

OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

Vous devez déclarer chaque année à l'administration fiscale vos revenus perçus l'année précédente, quel qu'en soit leur montant. Le prélèvement à la source ne modifie pas cette obligation.

[> Lire la suite](#)

MODALITÉS DE DÉCLARATION

Les modalités de déclaration dépendent de votre situation familiale.

[> Lire la suite](#)

Accès aux services en ligne

- > Votre espace particulier
- > Simulateur de l'impôt sur les revenus

Documentation utile

- > Accès à la Brochure pratique 2022 (déclaration des revenus 2021)
- > Consulter votre calendrier fiscal
- > BOPIP - Déclaration d'impôt sur le revenu
- > BOPIP - Impôts directs et taxes assimilées - Majorations de droits

DÉCLAREZ EN LIGNE

Découvrez les avantages de la déclaration en ligne.

[> Lire la suite](#)

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

- ▶ A quelle date dois-je faire ma déclaration ?
- ▶ Puis-je déclarer en ligne pour ma première déclaration de revenus ?
- ▶ Comment puis-je me procurer les formulaires pour déclarer mes revenus la première fois et où les déposer ?
- ▶ C'est ma première déclaration, que dois-je déclarer ?
- ▶ Je veux corriger la déclaration que j'ai déjà déposée. Comment procéder ?
- ▶ Comment créer votre espace particulier ?
- ▶ Qu'est ce que la déclaration automatique ? Suis-je éligible ?
- ▶ Dois-je déposer une déclaration d'impôt sur le revenu ?

ACCÈS AUX FORMULAIRES EN LIGNE

- ▶ Formulaire n°2042

Focus sur la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR)

Elle s'ajoute à l'impôt sur le revenu (IR) si :

<u>Barème de calcul</u> →	Fraction de revenu fiscal de référence	Taux pour une personne seule	Taux pour un couple soumis à imposition commune
	Jusqu'à 250 000 €	0 %	0 %
	Entre 250 001 € et 500 000 €	3 %	0 %
	Entre 500 001 € et 1 000 000 €	4 %	3 %
	Plus de 1 000 000 €	4 %	4 %

Ex: personne seule avec RFR de 350 000 € : CEHR = (350 000 – 250 000) X 3% = 3 000 €

*** Le RFR (art.1417.I.1 CGI) correspond aux capacités contributives réelles d'un usager : il prend en compte les revenus « nets » imposables à l'IR (y compris les plus-values), mais également certaines revenus exonérés, ou soumis à des prélèvements libératoires, ou certaines charges déduites du revenu global.**

Un mécanisme de lissage peut s'appliquer pour atténuer votre imposition si vous bénéficiez de revenus considérés comme exceptionnels en raison de leur montant. En cas de modification de votre situation de famille (mariage, divorce, décès, etc.), le mécanisme de lissage s'applique selon des règles particulières. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande à votre centre des finances publiques.

Focus sur la CSG et la CRDS sur pensions étrangères

Si vous êtes :

« **à la charge**, à quelque titre que ce soit, d'un **régime obligatoire français** d'assurance maladie »

(au sens du Code de la sécurité sociale: art. L.136-1 css, art.14-I ord. N°96-50 du 24-01-1996)

- ▶ Cases de la **Déclaration de revenus « n°2042 C »** : **8TV, 8TH ou 8TX** - **Notice n°2041 GG**
- ▶ + Cases de la **Déclaration de revenus « n°2042 C »** : **8SA ou 8SB** pour retraites 2ème pilier



Le fait, notamment, de bénéficier de revenus français (de type pensions, retraites ou salaires), vous rend **en principe « à charge »** du régime obligatoire français d'assurance maladie.

En cas de besoin, rapprochez-vous de l'organisme de sécurité sociale français compétent : CPAM (salariés) ou RSI (indépendants, sauf activité agricole), MSA (agricole), Caisses des régimes spéciaux (militaires, fonctionnaires, expatriés...) :

<https://www.securite-sociale.fr/la-secu-cest-quoi/organisation/les-branches>

5) Obligations déclaratives : formulaires d'« impôt sur le revenu » à remplir

- 1 déclaration principale n°2042 des revenus perçus en N-1

avec feuillets complémentaires -en cas de revenus spécifiques- :

n° 2042 « C » (complémentaire) : revenus étrangers soumis aux contributions sociales CSG/CRDS, impôt de solidarité sur la fortune...

n° 2042 « PRO » : revenus des professions non salariées

n° 2042 « RICL » : réductions et crédits d'impôt, réductions et crédits d'impôt particuliers, investissements locatifs

n° 2042 « IFI » : impôt sur la fortune immobilière

+ Formulaires annexes obligatoires → **détail** de certains revenus, notamment étrangers / cf. diapo suivante

2042 **céfia** DÉCLARATION DES REVENUS 2021
N°19320 *26

21 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Générale des Finances Publiques

Vous déposez une déclaration pour la première fois : cochez
joignez une copie de justificatif de votre identité (carte d'identité, passeport, livret de famille, carte de séjour...)

Vous avez déjà déposé une déclaration. Indiquez :
N° FIP :
N° fiscal :
N° fiscal du conjoint :

NUMÉROS PRÉSENTS SUR LA DÉCLARATION DE REVENUS OU SUR VOTRE DEVENIR AYU D'AYU D'

ÉTAT CIVIL

DÉCLARANT 1 : Monsieur Madame
DÉCLARANT 2 : Monsieur Madame

Nom de naissance :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :

Déclaration d'ensemble N°2042
(tous revenus français et étrangers)

+ Annexes obligatoires (art.173-2 du CGI) notamment, selon les cas :

2047 **céfia** DÉCLARATION REVENUS 2021
N°11226*24

21 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Générale des Finances Publiques

REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE ET REVENUS ENCAISSÉS À L'ÉTRANGER PERÇUS PAR UN CONTRIBUABLE DOMICILIÉ EN FRANCE

Nom :
Prénom :
Adresse :

Vous devez remplir une déclaration n°2047 si votre foyer - vous, votre conjoint ou les personnes à votre charge - a encaissé des revenus hors de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer ou perçu des revenus de source étrangère. Vous devez obligatoirement reporter les montants saisis sur votre 2047 dans les rubriques correspondantes de votre déclaration principale (n°2042, 2042C ou 2042C Pro)

Pour remplir cette déclaration, qui est une annexe à la déclaration n°2042, veuillez vous reporter à la notice explicative (2047-N01). Vous y trouverez des informations générales, des explications concernant les lignes de la déclaration ainsi que les taux de crédit d'impôt applicables aux revenus de capitaux mobiliers selon le pays d'origine.

-revenus encaissés à l'étranger : Form. N°2047

Avec report obligatoire sur Form. 2042 (cases 1 à 8) Notice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Générale des Finances Publiques

N° 3916
N° 3916-BIS
céfia
N° 11916 *12

DÉCLARATION PAR UN RÉSIDENT D'UN COMPTE OUVERT DÉTENU, UTILISÉ OU CLOS À L'ÉTRANGER OU D'UN CONTRAT DE CAPITALISATION OU PLACEMENT DE MÊME NATURE SOUSCRIT HORS DE FRANCE

(Code général des impôts : Art. 1649 A, 2^e et 3^e al.; Art. 1758, 1738 IV-2 et 1729-0 A)
(Code général des impôts : Art. 1649 bis C; Art.1736 X)
(Code général des impôts : Art.1649 A.A; Art. 1758, 1766 et 1729-0 A.)

1. IDENTITÉ (OU DES) DÉCLARANT(S) (OU BÉNÉFICIAIRE(S) D'UNE PROCURATION)*, OU SOUSCRIPTEUR(S) concerné(s) par l'obligation déclarative

1.1. Si vous (ou l'un des membres de votre foyer fiscal⁽¹⁾) êtes une personne physique n'agissant pas en qualité d'exploitant d'une activité donnant lieu à déclaration spécifique de résultats

• Nom patronymique (et nom d'usage, s'il y a lieu), prénom(s), date et lieu de naissance du titulaire du compte (ou du bénéficiaire d'une procuration) ou du souscripteur :

• Adresse au 1^{er} janvier de l'année (n°, rue, ville et pays) :

- Comptes bancaires et contrats d'assurance vie à l'étranger sur Form, 3916-3916 bis

Avec report obligatoire sur Form. 2042 (case 8UU et 8TT)

... et aussi → revenus fonciers : N°2044, plus-values sur cession de valeurs mobilières : N° 2074 etc., selon votre cas.

L'impôt sur le revenu en 5 étapes

① **Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu 2021 est mis en en place à compter du 01/01/2021 soit directement sur le salaire, soit sur le compte bancaire (acompte)**

② En avril/mai 2022 le **citoyen remplit sa déclaration n°2042 et annexes et la transmet :**

Via Internet : date limite de dépôt (24 mai en 2022 pour le département 01 - 8 juin 2022 pour le département 74)

ou Papier (dans certains cas) : mi-MAI (31 mai en 2022)

③ Le **Service des Impôts des Particuliers (SIP)** calcule l'impôt.

④ Le contribuable reçoit un « **avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021** », **dématérialisé** ou **papier**.

Cet avis d'imposition mentionne le taux de prélèvement à la source applicable du 01/09/2022 au 31/08/2023.

⑤ Le **paiement du solde** s'effectue auprès du SIP ou d'une Trésorerie en fonction de l'adresse d'imposition, de manière **dématérialisée** (cas général) ou **classique** (dans certains cas uniquement).

L'envoi de la déclaration des revenus

- Cas général → *Déclaration sur Internet* : www.impots.gouv.fr

Ou

- Cas particulier → *Dépôt papier* auprès du **Service des Impôts des Particuliers dont relève votre domicile**

La 1^{ère} année de déclaration → **déclaration papier***, puis votre compte fiscal sera ouvert sur Internet l'année suivante grâce à des identifiants personnels – il restera alors à sécuriser votre espace privatif en choisissant un mot de passe.

**Tous les formulaires sont disponibles en téléchargement sur le site www.impots.gouv.fr*



L'obligation de télédéclarer ses revenus : qui est concerné ?

Depuis l'imposition des revenus de l'année 2019, tous les usagers bénéficiant à leur domicile d'un accès à Internet doivent souscrire une déclaration de revenus par Internet

Le non-respect de cette obligation est sanctionné d'une amende de 15 €

Toutefois, les usagers qui sont dans l'impossibilité de télédéclarer, que ce soit pour des raisons techniques ou autres, peuvent continuer à souscrire sous forme papier



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

impots.gouv.fr

- [Votre espace particulier](#)
- [Votre espace professionnel](#)
- [Contact et RDV](#)

[Accueil](#) [Particulier](#) [Professionnel](#) [Partenaire](#) [Collectivité](#) [International](#) [English](#)

Attention aux arnaques !

Numéros surtaxés frauduleux affichés par certains sites pour nos centres des Finances publiques, recrudescence des escroqueries auprès des entreprises et faux ordres de virement : soyez vigilants !

[En savoir plus](#)

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



**VOUS VOUS ÊTES DIT « OUI » ?
UN ENFANT EST ARRIVÉ DANS VOTRE VIE ?
VOUS L'AVEZ DIT À TOUT LE MONDE ?**

DITES-LE NOUS AUSSI !

Adaptez votre impôt
à votre nouvelle situation avec
« **Gérer mon prélèvement à la source** »

[En savoir plus](#)



**Les Finances
publiques recrutent**

[Accueil](#) > Authentification

Connexion ou création de votre espace

Numéro fiscal

13 chiffres

Continuer

Ou



[Qu'est-ce que FranceConnect? ↗](#)

Vous pouvez également payer en ligne en utilisant votre numéro fiscal et la référence de votre avis

Payer en ligne

Aide

- + [Où trouver votre numéro fiscal ?](#)
- + [Vous n'avez pas encore de numéro fiscal ?](#)
- + [Les services disponibles sur votre espace particulier](#)
- + [Gestion des cookies](#)

[Accueil](#) > Authentification

Création de votre espace particulier

Vous devez créer votre espace en saisissant votre numéro d'accès en ligne et votre revenu fiscal de référence.

Numéro fiscal

13 chiffres

Numéro d'accès en ligne

7 chiffres

Revenu fiscal de référence

1 à 10 chiffres

Continuer

Ou



[Qu'est-ce que FranceConnect?](#)

Aide

- + Où trouver votre numéro d'accès en ligne ?
 - + Où trouver votre revenu fiscal de référence ?
 - + Numéro d'accès en ligne et revenu fiscal de référence perdus
-
- + Les services disponibles sur votre espace particulier
 - + Gestion des *cookies*

L'obligation de payer ses impôts via un moyen dématérialisé : qui est concerné ?

Les usagers dont l'avis d'impôt (solde de l'impôt sur le revenu non prélevé à la source, taxe d'habitation, taxe foncière) dépasse 300 €

Dans le cadre du Prélèvement à la Source, le montant du solde est normalement prélevé sur le compte bancaire de l'utilisateur si ses coordonnées bancaires sont connues de l'administration

Le solde est prélevé en une fois si son montant est inférieur à 300 € ou étalé sur les quatre derniers mois de l'année s'il dépasse ce seuil.

À Noter

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les paiements en **espèces** aux guichets des finances publiques **ne peuvent pas dépasser 300 €**

Attention aux arnaques !

Numéros surtaxés frauduleux affichés par certains sites pour nos centres des Finances publiques : soyez vigilants !

[En savoir plus](#)

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



Accueil > Particulier



**VOUS VOUS ÊTES DIT « OUI » ?
UN ENFANT EST ARRIVÉ DANS VOTRE VIE ?
VOUS L'AVEZ DIT À TOUT LE MONDE ?
DITES-LE NOUS AUSSI !**

COMMENT FAIRE POUR...



Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...



Déclarer mes revenus



Payer mes impôts, taxes, amendes...



Signaler mes changements de situation



Gérer mon patrimoine/mon logement



Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs



Effectuer une démarche concernant une succession vacante

J'accède à mon espace particulier sécurisé

- Corriger ma déclaration
- Payer
- Consulter
- Réclamer



ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



Accueil > Particulier > Payer mes impôts, taxes, amendes...



Gérer mon prélèvement à la source, utiliser les services en ligne...



Déclarer mes revenus



Payer mes impôts, taxes, amendes...



Signaler mes changements de situation



Gérer mon patrimoine/mon logement



Prévenir et résoudre mes difficultés ; corriger mes erreurs



Effectuer une démarche concernant une succession vacante

PAYER MES IMPÔTS, TAXES, AMENDES...

- ▶ Quels impôts dois-je payer ?
- ▶ Je paye mon impôt sur les revenus
- ▶ Je paye mes autres impôts
- ▶ Je suis mes paiements et je gère mes prélèvements
- ▶ Je dois payer une amende ou un forfait de post-stationnement
- ▶ J'ai des difficultés pour payer

3 MOYENS DE PAIEMENT DISPONIBLES : paiement en ligne ou par prélèvement, mensuel ou à l'échéance

ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



Accueil > Particulier > Payer mes impôts, taxes, amendes... > Je paye mes autres impôts

JE PAYE MES AUTRES IMPÔTS

Choisissez le mode de paiement le plus adapté pour régler votre taxe d'habitation, vos taxes foncières...

Découvrez les avantages des paiements par prélèvement qui offrent plus de souplesse et de sécurité. Tous ces services en ligne sont accessibles depuis votre « espace particulier » sur ce site.

À savoir : le paiement par prélèvement est obligatoire pour toute somme supérieure à 300 €.

LE PRÉLÈVEMENT MENSUEL

Vous souscrivez un contrat par lequel vous étalez le paiement de votre impôt tout au long de l'année. Adhérez dans votre espace particulier !

> Lire la suite

LE PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE

Vous souscrivez un contrat par lequel vous serez prélevé du montant de votre impôt après sa date limite de paiement. Adhérez dans votre espace particulier !

> Lire la suite

LE PAIEMENT EN LIGNE

Si vous n'avez pas choisi le prélèvement automatique, vous pouvez payer votre impôt à chaque échéance directement depuis votre espace Particulier ou par smartphone/tablette, sur l'application impots.gouv.

> Lire la suite

LES AUTRES MOYENS DE PAIEMENT

Les moyens traditionnels de paiement restent à votre disposition dans la limite de 300 €, à l'exception des acomptes de prélèvement à la source.

> Lire la suite

Accès aux services en ligne

- > Votre espace particulier
- > Site du télépaiement
- > Simulateur de l'impôt sur les revenus

Documentation utile

- > Dépliant "Pour payer vos impôts : 3 solutions"
- > Accès à la Brochure pratique 2022 (déclaration des revenus 2021)
- > BOFIP - Modes de paiement

PAIEMENT PAR SMARTPHONE

Si votre avis d'impôt comporte un flashcode en bas à gauche, l'application « **Impots.gouv** », téléchargeable sur Google Play ou App Store, vous permet de payer par smartphone en « flashant » le code imprimé sur votre avis.

Le paiement par smartphone est un paiement direct en ligne et il présente les mêmes avantages : vous pouvez donner votre ordre de paiement jusqu'à 5 jours après la date limite de paiement et votre compte bancaire sera prélevé 10 jours après cette même date (ou le premier jour ouvrable suivant). Vous pouvez, si vous le souhaitez, modifier le montant à payer ou, le cas échéant, vos coordonnées bancaires.



Vous trouverez au lien suivant la video de démonstration de l'application Impots.gouv :
<http://youtu.be/C2x7bjcNYg>

PAIEMENT DE PROXIMITÉ

La direction générale des Finances publiques a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une offre de paiement de proximité pour régler vos impôts, amendes ou factures de service public (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...). Les buralistes partenaires afficheront ce logo. Vous pourrez y effectuer vos paiements en espèces, jusqu'à 300 euros, et par carte bancaire. Attention, les avis d'impôts supérieurs au montant de 300€ ne pourront pas être payés auprès des buralistes.

The screenshot shows the homepage of the French tax authority website, impots.gouv.fr. The header includes the French Republic logo and navigation links for 'Accueil', 'Particulier', 'Professionnel', 'Partenaire', 'Collectivité', 'International', and 'English'. On the right, there are buttons for 'Votre espace particulier', 'Votre espace professionnel', and 'Contact et RDV'. A search bar at the top contains the text 'PAIEMENT DE PROXIMITE'. Below the search bar, the page displays 'AFFINER VOTRE RECHERCHE' with filters for 'Site impots.gouv.fr' (checked) and 'Bulletin officiel (BOFIP-Impôts)'. The search results section shows 'RÉSULTATS POUR VOTRE RECHERCHE : PAIEMENT DE PROXIMITE' with 19 results. The first result is 'Paiement de proximité', dated '10 juin 2022 - Accueil', with the source 'impots'. A sidebar on the right shows 'FORMULAIRE(S)' with 'Aucun résultat trouvé'.



6) Vos interlocuteurs locaux Services des Impôts des Particuliers (SIP)

Ain (01)

Valserhone : 04 50 56 69 40

sip.valserhone@dgfip.finances.gouv.fr

Haute-Savoie (74)

Annemasse : 04 50 43 91 50

sip.annemasse@dgfip.finances.gouv.fr

Bonneville : 04 50 25 29 00

sip.bonneville@dgfip.finances.gouv.fr

Thonon-les-Bains : 04 50 26 79 00

sip.thonon-les-bains@dgfip.finances.gouv.fr

Autres interlocuteurs



- Site www.impots.gouv.fr

→ en consultant soit les réponses aux questions les plus fréquentes dans la rubrique **Particuliers**, soit la rubrique **Questions du moment / Plus de questions** (cf. diapos suivantes)

→ ou à partir de votre espace Particulier (accès par identifiant/mot de passe) dans la rubrique « Questions? »
Ce service est disponible 24h/24 et 7j/7.

- Par téléphone au 0809 401 401

→ du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
(service gratuit + coût de l'appel)

- Par la messagerie sécurisée

→ disponible dans votre espace particulier



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Mon espace particulier
impots.gouv.fr



Recherche



Messagerie
sécurisée



Mon profil



Contact et
RDV



Déconnexion

Questions les plus fréquentes dans la rubrique « Particuliers »



COMMENT FAIRE POUR...

 <p>Déclarer mes revenus</p>	 <p>Payer mes impôts, taxes, ...</p>	 <p>Utiliser les services en ligne, obtenir un document, un renseignement, ...</p>	 <p>Signaler mes changements de situation</p>
 <p>Gérer mon patrimoine/mon logement</p>	 <p>Présenter un recours auprès de la DGFIP</p>	<p>J'accède à mon espace particulier sécurisé</p> <ul style="list-style-type: none">• Corriger ma déclaration• Payer• Consulter• Réclamer 	

QUESTIONS DU MOMENT

A quelle date mon avis d'impôt sur le revenu sera disponible ?	J'ai égaré les identifiants d'accès à mon espace particulier, comment puis-je les obtenir ?
Jusqu'à quelle date puis-je modifier ma déclaration de revenus ?	Je suis mensualisé et je n'ai pas reçu mon échéancier, comment l'obtenir ?
Puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance tout au long de l'année en vue du paiement de mon IR, et/ou ma TH et/ou ma TF ?	J'ai perdu mon avis d'impôt sur le revenu, puis-je en obtenir une copie ?

[Plus de questions](#)

Pour continuer vers d'autres questions...

Page « Documentation » du site impots.gouv.fr

RUBRIQUES DU SITE

Particulier
Professionnel
Partenaire
Collectivité
International
Documentation
Études et Statistiques
Trouver un contact
Nous connaître
Nous rejoindre

https://www.impots.gouv.fr/portail/documentation

impots

DOCUMENTATION

- > Documentation doctrinale
- > Dépliants d'information
- > Guides et notices
- > Brochures
- > Précis de fiscalité / Code général des impôts
- > Documentation comptable et budgétaire
- > Comité de l'abus de droit fiscal (CADF)
- > Informations utiles et foire aux questions sur les téléprocédures des professionnels
- > Liens utiles

Documentation doctrinale

Vous y trouverez toute la documentation officielle actuelle (bulletin officiel des Finances publiques).

- [Accès au bulletin officiel des Finances publiques - Impôts \(BOFiP-Impôts\)](#)
- [Accès à la documentation fiscale antérieure au 12/09/12 \(BOFiP-Impôts-Archives\)](#)
- [Accès au bulletin officiel des Finances publiques - Gestion Comptable Publique \(BOFiP-GCP\)](#)
- [Accès au bulletin officiel des Finances publiques - Ressources Humaines et Organisation \(BOFiP-RHO\)](#)

Dépliants d'information

Retrouvez les dépliants qui apportent des informations sur les règles fiscales applicables aux situations les plus fréquemment rencontrées par les usagers et sur les services en ligne.

- [Accès aux dépliants](#)

Guides et notices

Retrouvez nos différents guides et notices :

- [Guide de l'évaluation des entreprises et des titres de sociétés](#)
- [Guide des prix de transfert à l'usage des PME](#)
- [Fichiers standards des écritures comptables \(art. L. 47 A-1 du LPF\)](#)

Brochures

Consultez nos brochures dédiées à l'impôt sur le revenu, aux impôts locaux et à la fiscalité française.

- [Accès à la Brochure pratique 2017 \(déclaration des revenus 2016\)](#)
- [Accès à la Brochure pratique Impôts locaux 2016](#)
- [Accès à la Brochure sur la présentation de la fiscalité française](#)

Précis de fiscalité / Code général des impôts

Accédez au Précis de fiscalité ainsi qu'au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales.

- [Précis de fiscalité 2017](#)

7) LE PRELEVEMENT A LA SOURCE (PAS) DE L'IMPOT SUR LE REVENU

PRÉLEVEMENT À LA SOURCE

L'impôt s'adapte à votre vie

impots.gouv.fr

Les grands principes du PAS

UNE MODERNISATION DE LA GESTION DE L'IMPOT

L'impôt devient contemporain

Lisser la charge de l'impôt, en l'ajustant le plus rapidement possible aux revenus

Permettre à tout moment l'adaptation automatique de l'assiette des prélèvements

Moderniser les relations entre l'État et les Français

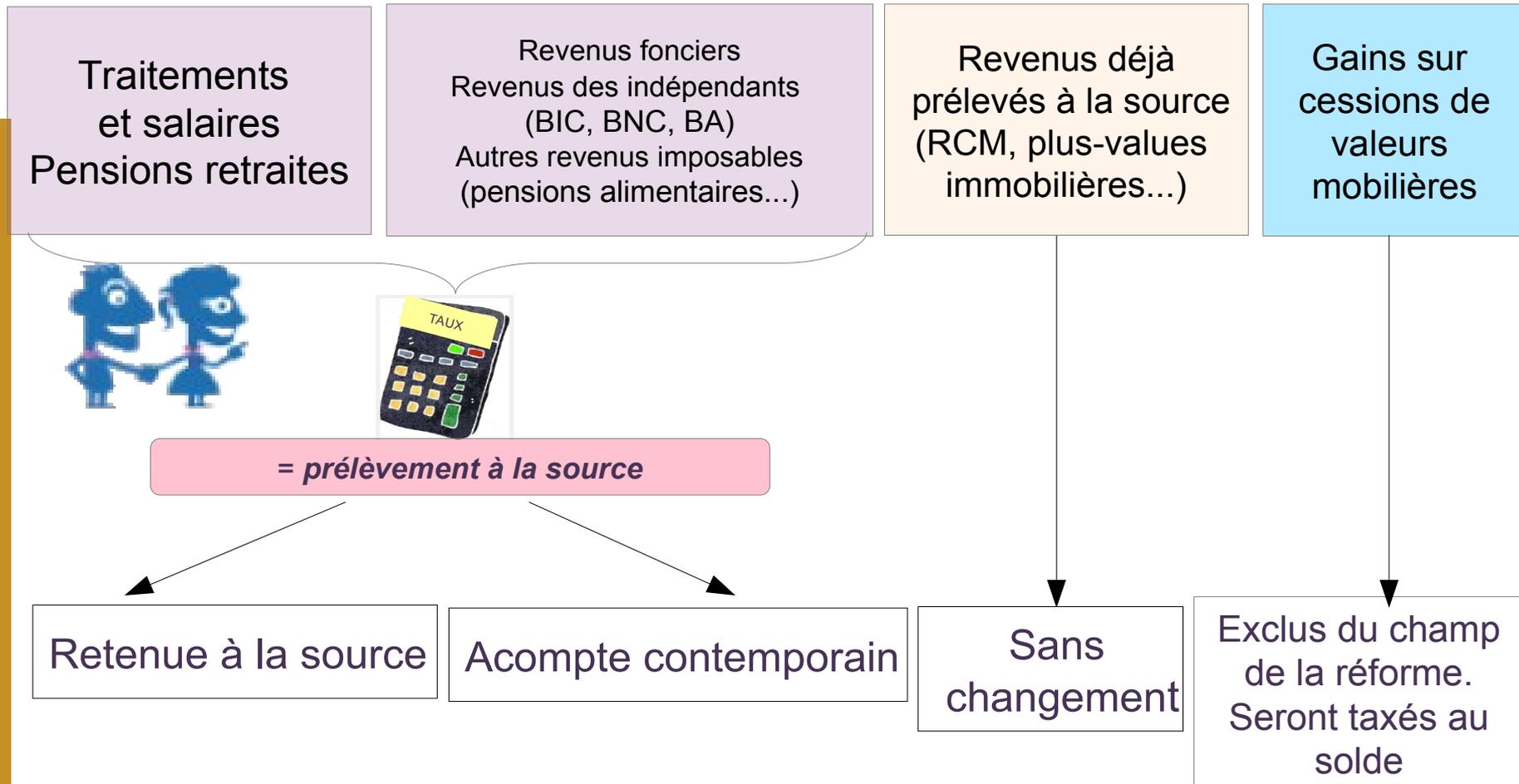
Utiliser les derniers progrès réalisés en matière de technologies de l'information

Adopter un nouveau mode de recouvrement reposant sur la collecte par un tiers payeur, s'il existe



Les grands principes du PAS

UN LARGE CHAMP DE REVENUS COUVERTS PAR LE PAS



OPTION POUR LA TRIMESTRIALISATION DE L'ACOMPTE CONTEMPORAIN

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est :

marié

Déclarer un changement

Votre taux est actuellement de :

9,5 %

Moduler mon prélèvement à la source

Vos acomptes mensuels sont de :

119 €

Gérer mes acomptes

NB : Possibilité offerte en cas de création d'activité de créer un acompte pour anticiper le paiement d'IR afférent ou d'attendre le calcul du solde en N+1

Gérer mes acomptes

Afficher plus de mois

Créer un acompte



Opter pour la trimestrialisation

Catégorie d'acompte	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Actions
Rentes viagères à titre onéreux	35	35	35	35	35	35	Supprimer Moduler
Revenus fonciers	42	42	42	42	42	42	Supprimer Moduler

Opter pour la trimestrialisation des acomptes

Vous allez opter pour une trimestrialisation de vos acomptes ; vos acomptes ne seront plus prélevés mensuellement.

Cette action option sera effective à compter du 1^{er} janvier 2021

Créer ou modifier un acompte

 **Gestion du prélèvement à la source**

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source Aide : vidéo de démonstration et questions fréquentes

Vous êtes en mode **modification avec le motif Autres**

Passer en mode consultation

Votre dernière situation de famille connue est : **marié(e)**
Personnes à charge : 2 ?
[Signaler un changement](#)

Votre taux personnalisé est actuellement de : **25,7 %**
[Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus](#)

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **5 333 €**
[Gérer vos acomptes](#)

[Mettre à jour vos coordonnées bancaires](#)

[Consulter l'historique de tous vos prélèvements](#)

[Consulter l'historique de vos actions](#)

[Consulter vos taux](#)

Gérer vos acomptes ?

Revenus sans tiers collecteur Créer un acompte

Mes acomptes catégoriels ^

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) ?
J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020

[< Mois précédent](#) [Mois suivant >](#)

Acomptes catégoriels correspondant aux :	sept. 2019	oct. 2019	nov. 2019	déc. 2019	janv. 2020	Actions
Pensions alimentaires, Revenus de source étrangère (taxés comme les salaires) Monsieur ERIC ROBERT PARENT	2938 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Supprimer Augmenter
<i>Pensions alimentaires, Revenus de source étrangère (taxés comme les salaires) Madame CAROLINE PARENT</i>	2175 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Revenus fonciers	220 €	220 €	220 €	220 €	220 €	Supprimer Augmenter



Créer un acompte

Choisissez le type de revenus auquel se rapporte votre acompte, et indiquez le montant mensuel de revenus.
Le montant de l'acompte mensuel sera calculé automatiquement en fonction de votre taux de prélèvement à la source.

- Type de revenus
- Rentes viagères à titre onéreux (RVTO)
- Bénéfices industriels et commerciaux
- Bénéfices non commerciaux
- Bénéfices agricoles
- Prélèvements sociaux sur revenus profession non salariée
- Revenus des associés et gérants
- Versement libre de prélèvement à la source
- Revenus autres que les salaires imposés comme des salaires

Votre taux personnalisé est actuellement de :

25,7 %

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de :

5 333 €

Gérer vos acomptes

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA) ?

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020

< Mois précédent Mois suivant >

Acomptes catégoriels correspondant aux :	sept. 2019	oct. 2019	nov. 2019	déc. 2019	janv. 2020	Actions
Pensions alimentaires, Revenus de source étrangère (taxés comme les salaires) Monsieur ERIC ROBERT PARENT	2938 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Supprimer Augmenter
Pensions alimentaires, Revenus de source étrangère (taxés comme les salaires) Madame CAROLINE PARENT	2175 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Revenus fonciers	220 €	220 €	220 €	220 €	220 €	Supprimer Augmenter



Espace particulier

Vous êtes en motif Autres

Passer en

Votre dernière

Votre taux personnel est actuellement

25,7 %

Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Mettre à jour vos coordonnées bancaires

Consulter l'historique de tous vos prélèvements

Consulter l'historique de vos actions

Consulter vos taux

Créer un acompte

Choisissez le type de revenus auquel se rapporte votre acompte, et indiquez le montant mensuel de revenus. Le montant de l'acompte mensuel sera calculé automatiquement en fonction de votre taux de prélèvement à la source.

Revenus autres que les salaires imposés comme des salaires

Montant mensuel des revenus

Montant mensuel de l'acompte

Montant mensuel imposable de mon revenu ?

Saisir un montant

Annuler

Confirmer la création de mon acompte

pensions alimentaires...
sont de :

5 333 €

Gérer vos acomptes

< Mois précédent Mois suivant >

Acomptes catégoriels correspondant aux :	sept. 2019	oct. 2019	nov. 2019	déc. 2019	janv. 2020	Actions
Pensions alimentaires, Revenus de source étrangère (taxés comme les salaires) Monsieur ERIC ROBERT PARENT	2938 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Supprimer Augmenter
Pensions alimentaires, Revenus de source étrangère (taxés comme les salaires) Madame CAROLINE PARENT	2175 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Revenus fonciers	220 €	220 €	220 €	220 €	220 €	Supprimer Augmenter

MERCI DE VOTRE ATTENTION

DDFIP 01

MME HEDUY – M FERIO